



Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr
www.valigny.fr

PROCES VERBAL
Conseil municipal
Du 8 Novembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

***ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN, Corinne TIERCE.*

***ETAIT ABSENTE** : Mme Manon GAYET.*

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Bernadette HATIT.*

***POUVOIRS** :*

- *Mme Manon GAYET a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN.*

Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

***DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 Octobre 2024*

***ORDRE DU JOUR** :*

- *Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2024*
- *Délibération : Rapport d'activité Communauté de Communes du Pays de Tronçais*
- *Délibération : dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Lurcy Lévis*
- *Délibération : Nouveau plan de financement Bâtiments et divers matériels*
- *Délibération : Participation communale au financement de la protection sociale et complémentaire des agents*
- *Informations et questions diverses*

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Aimé Cheminot fait remarquer que le conseil n'avait pas eu son mot à dire concernant le choix du remplaçant de l'adjoint technique.

Mme le Maire rappelle qu'elle a pris soin de réunir à huis clos les élus à la suite du conseil municipal du 6 septembre. Lors de cette réunion, elle a présenté les critères de recrutement du jury composé du Maire et des trois adjoints, le nombre de personnes reçues et la short liste retenue. Les élus ont eu tout loisir de s'exprimer à cette occasion. D'ailleurs Francis Leblanc a dit qu'il n'était pas favorable au choix pressenti par le jury. Bernadette Hatit faisait part, quant à elle, qu'il fallait lui donner sa chance.

Après cette consultation, la décision appartient en effet au Maire.

Le Conseil Municipal à la majorité, (4 abstentions : Aimé Cheminot, Delphine Deschaume, Francis Leblanc et Corinne Tierce) accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 6 Septembre 2024

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024.

Francis Leblanc fait plusieurs remarques :

- 1) La première remarque, concerne le Plan de financement : rénovation du Christ en Croix. L'autofinancement ne représente pas le reste réel de la commune, car il faut tenir compte du reliquat du programme des vitraux, de la fondation du patrimoine.*

Mme le Maire précise que ce reliquat vient effectivement en diminution du reste à charge de la commune.

Francis Leblanc précise que : « cela devrait être expliqué aux personnes qui ne sont pas autour de cette table ».

NB : Cette remarque figurait bien au procès-verbal du 6 Septembre 2024

- 2) La deuxième concerne le Rapport annuel 2023 du SIVOM Nord Allier. « Francis Leblanc fait remarquer que l'assainissement collectif « pêche encore ». Cette constatation ne concerne pas l'assainissement collectif mais l'assainissement non collectif.*

Mme le Maire précise que c'est effectivement une erreur.

- 3) La troisième concerne la cotisation Fonds de Solidarité Départemental (FSL). Il dit qu'à trop résumer, sa remarque ne correspond plus à rien, et demande à ce que la phrase en question soit retirée : « Francis Leblanc fait part que la commune n'a pas de pouvoir de décision et que tout le monde doit faire des efforts, car cela concourt à s'endetter encore plus. »*

Bernadette HATIT fait remarquer que sa question concernant « l'impasse du Petit Bois », était uniquement axée sur la présence de détritiques susceptibles d'attirer des rongeurs et pas sur une question de haies.

Francis Leblanc surenchérit en précisant qu'il faut être plus précis concernant le stationnement du camping-car : ce n'est pas du stationnement mais une obstruction de la voie communale.

Aux vues de toutes les modifications à apporter au procès-verbal du 6 septembre, Mme le Maire décide de sa remise au vote, après rectification, lors de la prochaine séance.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », appelé à remplacer l'agent actuel, qui fait valoir ses droits à la retraite au 30 Novembre prochain.

Il s'agit d'un contrat qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, d'une durée déterminée qui ne peut être inférieure à 6 mois et supérieure à 24 mois, renouvellement compris.

Il ouvre droit à une exonération de certaines charges patronales et une aide financière variable en fonction de la catégorie du bénéficiaire du contrat. La commune peut espérer une aide de 60 % du SMIC horaire à hauteur de 26h par semaine.

Francis Leblanc précise qu'il n'était pas forcément favorable à la short liste présentée lors du 6 Septembre 2024 et que le choix du recrutement ne lui convient pas.

Mme le Maire précise que les critères de recrutement étaient de nature à favoriser l'emploi de candidats habitants sur la commune ou à proximité et sans activité professionnelle.

DEL 20241108001 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention entre la commune, le salarié et (le conseil départemental de l'Allier ou l'Etat représentée par France travail)

Mme le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (le conseil départemental de l'Allier ou l'Etat représentée par France travail).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;*
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;*
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.*

Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et la signature de la convention avec le prescripteur (le conseil départemental de l'Allier ou l'Etat représentée par France travail) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : Aimé CHEMINOT, Delphine DESCHAUME, Francis LEBLANC), les membres du conseil :

- **Décident** la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.*
- **Précisent** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,*
- **Fixent** la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire,*
- **Précisent** l'ouverture des crédits budgétaires,*
- **Autorisent** Mme le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération*

Rapport d'activité Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Mme le Maire demande aux élus du Conseil Municipal s'il y a des questions, sur le rapport d'activité 2023 de la communauté de commune du Pays de Tronçais, qui leurs a été transmis en même temps que la convocation.

Francis Leblanc fait part des remarques suivantes concernant la compétence tourisme, en substance :

- « **Campings** : Le montant prévisionnel d'investissement pour la réhabilitation du camping « des Ecossois » et celui du « Champ Fossé » s'élève à 440 000 € HT. Or quelques années auparavant, la commission en charge du développement touristique, dont Francis Leblanc était membre, avait réalisé une étude en vue de faire une délégation du service public. 3 entreprises avaient répondu ; dont une retenue, qui était propriétaire de 17 campings ruraux, avec un carnet d'adresse européen, proposant un investissement de 700 000 € au total dans les trois premières années.

Cette solution n'a pas été retenue par les élus, qui avaient peur de perdre la main sur la gestion des campings. Or nous ne sommes pas de vrais professionnels pour l'administration de ces équipements.

Dans les conditions actuelles, Francis Leblanc se dit choqué que cette solution n'ait pas été retenue et de constater le montant important d'investissement public à réaliser. Une collectivité locale ou un EPCI ne doit pas se substituer à une entreprise privée.

- **Cap Tronçais** : 580 000 € pour la remise aux normes, alors que ces bâtiments sont loués au Patronage Français pour un loyer modeste. Encore un exemple de gaspillage.
- **Les forges de Tronçais** : Pour mémoire, le montant de dépenses avoisine les 600 000 €. Alors que les 25 hectares se sont vendus pour une bouchée de pain.

On se retrouve avec un tas de ruines sans projets ; encore une fois, de l'argent public, bien mal utilisé.

On dépense à gogo et on ne cherche pas de revenus supplémentaires, autres que les subventions Etat, Région, Conseil Départemental. La Communauté de Communes s'opposant aux projets éoliens et au photovoltaïque sur terres agricoles, qui sont pourtant des sources de revenus non négligeables. »

Mme la Maire précise que le mandat actuel de la Communauté de Communes hérite des choix politiques précédents et gère au mieux les intérêts collectifs.

DEL 20241108002 : Rapport annuel 2023 Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant les activités au titre de l'année précédente de l'EPCI.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Tous les élus ont été destinataires du rapport d'activités 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2023, de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais (6 voix pour, 5 abstentions : Aimé CHEMINOT, Delphine DESCHAUME, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE).

Dissolution du Syndicat intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy Lévis

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'existence du Syndicat intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy Lévis n'a plus lieu d'être pour les raisons suivantes :

- Transfert de cette compétence au Conseil Départemental de l'Allier,*
- Remboursement des emprunts qui ont servis à l'entretien ou la construction de bâtiments soldé.*

Il s'agit donc d'une dissolution de plein droit en vertu des dispositions de l'article L5212-33 a.

DEL 20241108003 : Dissolution du Syndicat intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy Lévis

Mme le Maire présente au conseil municipal la lettre de la préfecture en date du 17 juillet 2024 concernant l'avenir du Syndicat Intercommunal du Collège de Lurcy Lévis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-33a,

Vu la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy Lévis, approuvant la dissolution et définissant les modalités de liquidation,

Considérant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy Lévis en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de produire

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la dissolution et les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy Lévis.

Nouveau plan de financement Bâtiments et divers matériels

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il y lieu de refaire une nouvelle délibération concernant les investissements à réaliser au titre de cette année.

En effet les deux plans de financement concernant la rénovation du « Christ en Croix (DEL20240906001) et l'achat de l'autolaveuse avec une balayeuse mécanique (DEL20240906008) de la séance du 6 septembre 2024, ne permettaient pas l'octroi du fond de concours de la Communauté de commune du Pays de Tronçais (montant pour chaque opération inférieure au minimum, soit 1 000 €).

De ce fait en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, Mme le Maire propose un nouveau plan de financement englobant l'ensemble des projets 2024, tout en sachant que cela ne change rien au niveau des autres co-financeurs.

Francis Leblanc demande qu'il soit fait part du reliquat de la fondation du patrimoine d'un montant de 1 231,30 €.

Mme le Maire confirme que ce reliquat sera utilisé pour la rénovation du « Christ en Croix », et qu'il viendra en diminution du reste à charge de la commune. L'autofinancement sera donc diminué de cette somme.

DEL 20241108004 : Plan de financement Bâtiments et Divers matériels

Mme le Maire soumet au conseil municipal la validation du plan de financement prévisionnel suivant :

Cout du projet		Recettes prévisionnelles	
Natures	Montant HT	Nature	Montant
Dépose toiture	1 330,00 €	CD03 solidarité départementale	5 000,00 €
Fourniture et pose	4 000,00 €		
Repose gouttière	850,00 €	Communauté de communes du Pays de Tronçais	4 511,19 €
Echafaudage	250,00 €		
Restauration statue	1 900,00 €		
Total bâtiments (A)	8 330,00 €		
Remorque	1 350,00 €		
Perforateur Burineur	609,00 €		
Rehausse grillage remorque	346,25 €		
Nettoyeur thermique	1 650,00 €		
Auto laveuse	1 614,00 €		
Balayeuse mécanique	123,13 €		
Total divers matériels (B)	5 692,38 €	Total des subventions 67,83%	9 511,19 €
		Autofinancement	4 511,19 €
Total A+B	14 022,38 €	Total	14 022,38 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement,
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Allier et de la communauté de communes du Pays de Tronçais,
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.
- Abroge et remplace les délibérations :
 - DEL 20240214003
 - DEL 20240906001
 - DEL 20240906008

Participation communale au financement de la protection sociale et complémentaire des agents

En application des nouveaux articles L.827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique et des dispositions des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs territoriaux devront, afin de garantir leurs agents contre ces deux risques, verser une participation financière réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel, sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence, ou par dérogation à des contrats labélisés par le Ministère de l'Intérieur.

Cette participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents s'applique :

- *A compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent,*
- *A compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent*

Francis Leblanc fait remarquer qu'un contrat groupe est plus facilement réalisable pour les grandes entreprises.

Mme le Maire propose de :

- *retenir la procédure de labellisation,*
- *d'anticiper la participation communale concernant le risque santé au 1^{er} janvier 2025.*
- *De fixer le montant brut de la participation à :*
 - o *20 € par agent dans le cadre de la garantie risque « santé », le minimum étant de 15 €*
 - o *15 € par agent dans le cadre de la garantie « prévoyance/maintien de salaire », participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

DEL 20241108005 : Participation communale au financement de la protection sociale et complémentaire des agents

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

*Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

Mme le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

*Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de **santé ou de prévoyance** remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.*

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé (et/ou de la prévoyance), la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 01/01/2025, à la garantie risque « santé » et « prévoyance et maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - Le montant brut mensuel de la participation est fixé à **20 €** par agent dans le cadre de la garantie risque « santé »
 - Le montant brut mensuel de la participation est fixé à **10 €** par agent dans le cadre de la garantie risque « Prévoyance/Maintien de salaire »
 - De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
 - D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
 - D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération

Informations et questions diverses

1) Fondation du Patrimoine

Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'elle a assisté avec Alain Becquart, à une cérémonie de remise de plaque par la Fondation du Patrimoine concernant la création des vitraux de l'église.

Cette plaque sera fixée à gauche du portail de l'église pour qu'elle soit bien visible.

2) Pot de départ :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un moment convivial sera organisé à l'occasion du départ en retraite de l'agent communal.

3) Fibre :

La société NGE Infranet est venue faire les premières études pour l'installation de la fibre sur la commune. Le déploiement devrait être achevé fin 2025

4) Problème de vitesse « Route de la Roderie »

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Maire de la commune d'Isle-et-Bardais et elle-même ont reçu un courrier de réclamation des riverains de la « Route de la Roderie ». Il s'agit de la section située entre la RD 111 et l'antenne Relais, direction RD 64.

Après une réunion avec Mr le Maire d'Isle-et-Bardais, il a été décidé de réduire la vitesse à 30 kms/h. Un arrêté municipal conjoint sera pris.

Un courrier sera adressé aux riverains et chaque commune prend à sa charge deux panneaux.

5) Zone Ecole-Mairie

Francis Leblanc évoque qu'un projet de plateau surélevé au niveau du groupe école-mairie, route d'Ainay, ainsi qu'une limitation à 30 kms/h seraient à étudier. Une demande subvention au titre des amendes de police pourrait être sollicitée.

Mme le Maire estime qu'en effet, cette limitation de vitesse aurait pu être réalisée depuis de nombreuses années.

Mme le Maire contactera les services de l'UTT pour étude.

6) Impasse des Brosses

Francis Leblanc nous fait part d'excès de vitesse sur le début de l'impasse et demande un panneau de limitation de vitesse.

Mme le Maire prend note de cette demande.

7) Inondation route de Coulevre

Aimé Cheminot demande où en est le dossier.

Mme le Maire informe que les experts des assurances des différentes parties prenantes se sont réunis. La responsabilité de la commune est contestée par l'expert de notre assureur.

8) Troubles de voisinage

Aimé Cheminot demande des précisions par rapport aux problèmes de voisinage au lieudit « Furot ».

Malgré les différentes actions du maire et l'intervention des forces de l'ordre, les problèmes persistent.

9) Espace socioculturel

Francis Leblanc signale qu'une tuile (première rangée sous la faitière) est cassée.

Mme le Maire prend note.

Il demande des précisions au sujet de la fuite et des fissures de l'espace socioculturel.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une fuite au niveau de l'ITE au-dessus de la porte du bar qui donne sur la cour.

Pour les fissures et la peinture, nous sommes en attente de l'intervention des entreprises concernées.

10) Divagations d'animaux

Aimé Cheminot demande une explication au sujet de la divagation des chiens.

Mme le Maire explique, que lorsqu'elles sont signalées, elle envoie un recommandé au propriétaire de l'animal, s'il est connu.

Sans autre question, la séance est clôturée à 20h25.